

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

A R R E T E

portant inscription du château de la Marcellière et de ses dépendances à MARCON (Sarthe) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

Le Préfet, Commissaire de la République de la Région des Pays de la Loire,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région des Pays de la Loire entendue, en sa séance du 10 octobre 1985 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le château de la Marcellière présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable sa préservation en raison de sa qualité architecturale, de celle de ses éléments de menuiseries et de ses cheminées ;

A R R E T E

Article 1er. Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, dans leur totalité, le château de la Marcellière et ses dépendances à MARCON (Sarthe)

situés sur les parcelles n°s 223 et 224 d'une contenance respective de 42 a 70 ca et 62 a 70 ca, figurant au cadastre, Section E, et appartenant à la Société Civile Immobilière "La Marcellière", domiciliée 7, rue Decamps à PARIS (16è) et ayant pour représentant responsable Madame BERGOUNAN Marie-Louise.

L'intéressée en est propriétaire par acte passé devant Maître PAILLAT, Notaire à CHOISY-LE-ROI (Val-de-Marne) le 30 juillet 1968 et publié au bureau des hypothèques du MANS (Sarthe) le 27 août 1968, volume 2667, n°5.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à NANTES, le 19 DEC. 1985

  
**Jean CHEVANCE**

*[Faint, illegible text]*

*[Faint, illegible text]*

